CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPÉRIEURE
(Tribunal désigné en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)

N° : 500-11-042173-126

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), c. C-36 EN SA VERSION MODIFIÉE

CT-PAIEMENT INC.

- et -

CT-PAIEMENT SOLUTIONS D'OPÉRATIONS DÉBIT ET CRÉDIT COMMANDITÉ INC.

- et -

CT-PAIEMENT SOLUTIONS D'OPÉRATIONS DÉBIT ET CRÉDIT S.E.N.C.

Débitrices

- et -

RSM RICHTER INC.

Contrôleur

- et -

CENTRALE TAXES INC.

Mise-en-cause

REQUÊTE DES DÉBITRICES POUR OBTENIR L'HOMOLOGATION D'UN PLAN D'ARRANGEMENT ET DIFFÉRENTES ORDONNANCES RELATIVES À UNE RÉORGANISATION
(Articles 6, 9 et 10 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et articles 411 et suivants de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec))

À L'HONORABLE CLAUDE AUCLAIR, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LES DÉBITRICES EXPOSENT CE QUI SUIT :

Préambule

1. Le 23 février 2012, l'honorable Claude Auclair, j.c.s., rendait une ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») quant à la débitrice CT-Paiement Inc. (« **CT-Paiement** ») pour valoir jusqu'au 23 mars 2012 (ci-après l'« **Ordonnance initiale** »);

2. L'Ordonnance initiale a été prorogée, de temps à autre, et est présentement en vigueur pour valoir jusqu'au 12 novembre 2012;

3. Le 12 juillet 2012, l'honorable Claude Auclair, j.c.s., rendait une Ordonnance initiale amendée modifiant *nunc pro tunc* l'Ordonnance initiale afin notamment d'ajouter CT-Paiement Solutions d'Opération Débit et Crédit Commandité inc. et CT-Paiement Solutions d'Opération Débit et Crédit, s.e.n.c. (ci-après collectivement désignées avec CT-Paiement inc., la « **Débitrice** ») à titre de parties aux présentes procédures;

4. À la même date, l'honorable Claude Auclair, j.c.s., rendait une Ordonnance relative à la procédure des réclamations et des assemblées établissant, *inter alia*, (i) une procédure pour l'identification, la résolution et l'exclusion des réclamations contre la Débitrice, et (ii) la procédure pour la convocation et le déroulement d'une assemblée des Créanciers (l' « **Ordonnance procédurale** ») ;

5. La Débitrice a déposé son plan d'arrangement en vertu de la LACC le 10 septembre 2012 (le « **Plan** »), tel qu'il appert d'une copie du Plan communiquée comme pièce **R-1**;

6. La mise en place du Plan est conditionnelle à une réorganisation corporative de CT-Paiement et de ses sociétés liées (la « **Réorganisation** ») afin de permettre l'injection de nouvelles sommes dans la Débitrice qui sont essentielles au Plan, la Réorganisation étant communiquée comme pièce **R-2**;

7. Par la présente requête, la Débitrice requiert que le Plan soit homologué par la Cour conformément à la LACC et que les ordonnances nécessaires soient rendues pour que la Débitrice puisse compléter la Réorganisation, le tout selon le projet d'ordonnance communiqué comme **Annexe A** à la présente requête;

Présentation du Plan

8. Le Plan prévoit que les Créanciers Ordinaires recevront un montant forfaitaire total correspondant à 50 % des Réclamations acceptées pour fins de Distribution jusqu'à concurrence d'un montant de 3 000 000 $ (le « **Montant Offert** »);

9. Le montant total des Réclamations acceptées pour fins de Distribution est provisoirement évalué à environ 4 900 000 $ (sous réserve d'ajustements ultérieurs relativement à la validité et au montant de certaines Réclamations);

10. Le Montant Offert sera appliqué en priorité aux Honoraires et Déboursés (tels que définis au Plan) et le solde sera distribué au *pro rata* entre les Réclamations acceptées pour fins de Distribution;

11. Le Montant Offert sera payé par la Débitrice au Contrôleur en trois versements, soit un premier versement 60 jours après la Date de prise d'effet (telle que définie au Plan), un deuxième versement au plus tard le 31 décembre 2013 et un dernier versement au plus tard le 31 décembre 2014;

12. La mise en exécution du Plan n'est conditionnelle qu'à l'acceptation des Créanciers Ordinaires (laquelle a déjà obtenue, telle que détaillée ci-après), à l'homologation par la Cour du Plan et à l'approbation par la Cour de la Réorganisation;

Assemblée des créanciers

13. Le 13 septembre 2012, le Contrôleur transmettait aux créanciers ayant produit une Réclamation un avis de l'assemblée des créanciers en date du 10 octobre 2012 et de l'audition de la présente requête le tout conformément à l'Ordonnance procédurale, tel qu'il appert d'une copie de cet avis communiqué comme pièce **R-3**;

14. L'assemblée des créanciers a été régulièrement tenue le 10 octobre 2012 et présidée par un représentant du Contrôleur, tel qu'il appert d'une copie du procès-verbal de l'assemblée des créanciers communiquée comme pièce **R-4**;

15. Vingt-trois (23) créanciers ayant produit une preuve de réclamation au Contrôleur ont voté lors de l'assemblée des créanciers, tel qu'il appert du procès-verbal (pièce R-4);

16. Vingt et un (21) des vingt-trois (23) créanciers (soit 91,3 %) ont voté en faveur de la Plan et représentent en valeur 92,86 % des créances pour lesquelles un vote a été enregistré, tel qu'il appert du procès-verbal (pièce R-4);

Présentation de la Réorganisation

17. La structure corporative de la Compagnie est la suivante :

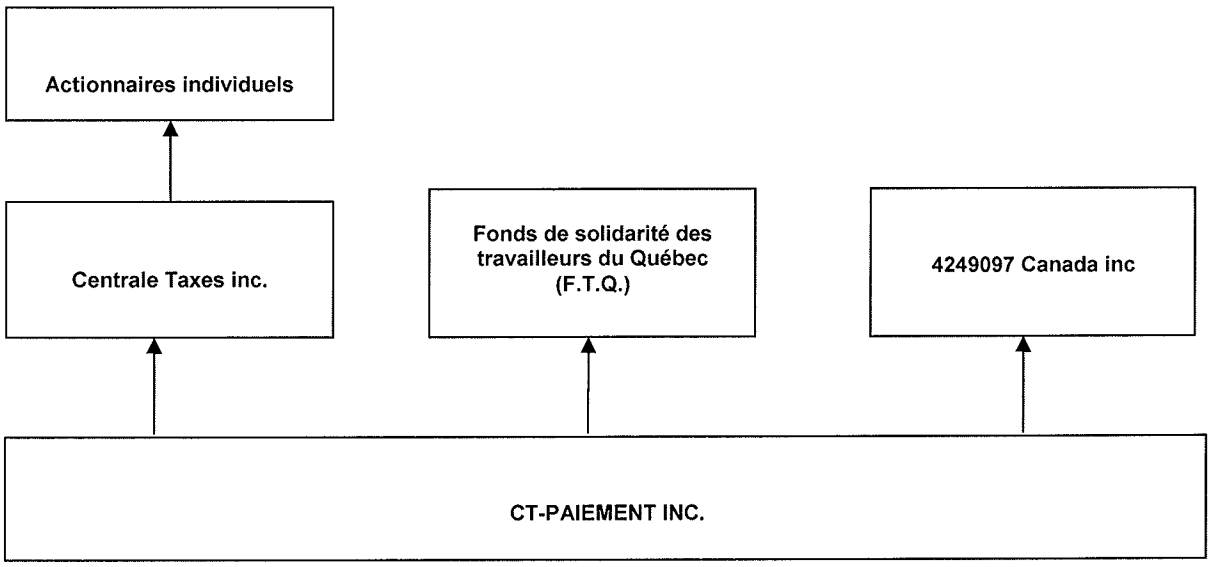

L'Investissement

18. Le 30 août 2012, cinq (5) actionnaires de Centrale Taxes Inc. (« **Centrale Taxes** »), lesquels sont également d'importants créanciers de CT-Paiement (les « **Investisseurs** »), ont soumis à CT-Paiement une offre d'investissement en leur nom personnel et aux noms d'autres potentiels investisseurs et/ou sociétés à être formées (l' « **Offre** ») prévoyant notamment :

    a) une injection de fonds sous forme d'équité et d'avances garanties en faveur de la Débitrice, à hauteur d'un montant total de 2 000 000 $ (l'« **Investissement** »);

b) la réorganisation complète du capital-actions de la Débitrice dans le cadre de son arrangement en vertu de la LAAC, prévoyant notamment l'annulation de toutes les actions actuellement en circulation et l'émission de nouvelles catégories d'actions;

c) l'échange des débentures des Investisseurs en actions de la Débitrice comportant en conséquence la renonciation par les Investisseurs à recevoir un montant aux termes du plan d'arrangement pour leur(s) débenture(s);

19. CT-Paiement a accepté l'offre des Investisseurs et, en accord avec ces derniers, a offert à la majorité des actionnaires de Centrale Taxes de participer à l'Investissement à hauteur du pourcentage de leur participation indirecte dans CT-Paiement;

20. Le 11 septembre 2012, une rencontre d'information fut tenue avec les actionnaires de Centrale taxes en vue de les informer de la réorganisation envisagée afin de donner suite à l'Offre, dont notamment la fusion envisagée de Centrale Taxes et CT-Paiement ainsi que l'annulation subséquente des actions détenues par les actionnaires, le tout tel qu'il appert du document présenté lors de cette rencontre dont copie est communiquée comme pièce **R-5**;

21. Le ou vers le 17 septembre 2012, CT-Paiement, avec l'accord des Investisseurs, a transmis auxdits actionnaires une lettre les invitant à maintenir leur participation dans CT-Paiement et ce, dans la mesure où ils acceptaient de participer financièrement à l'Investissement dans la proportion détenue indirectement dans CT-Paiement, le tout tel qu'il appert plus amplement au modèle de lettre transmis aux actionnaires, personnalisée pour chacun, et de la liste des actionnaires ayant reçu une telle invitation, communiquées en liasse comme pièce **R-6**;

22. Les actionnaires ont jusqu'au 17 octobre à 16h00 confirmer leur intérêt à maintenir leur participation dans CT-Paiement;

23. De plus, CT-Paiement, en accord avec les Investisseurs, a également offert à l'actionnaire Fond de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (« **FSTQ** »), actionnaire à hauteur de 25,5 % de CT-Paiement, de participer financièrement au plan de relance de 2 000 000 $ dans la proportion détenue directement dans CT-Paiement;

24. Les discussions entre CT-Paiement, les Investisseurs et FSTQ sont toujours en cours et une décision finale devrait intervenir prise sous peu;

La Réorganisation

25. La mise en place du Plan est possible par un l'Investissement à être effectué notamment par les Investisseurs;

26. L'objectif de la Réorganisation est de modifier la structure corporative de CT-Paiement pour permettre l'Investissement. À l'issue de la Réorganisation, la structure corporative de la Débitrice sera telle qu'illustrée à l'organigramme communiqué comme pièce **R-7**;

27. La Réorganisation comprend principalement deux étapes successives, soit la fusion entre CT-Paiement et Centrale Taxes et l'organisation du capital de l'entité résultante de la fusion (« **Nouveau CT** »);

28. La fusion entre CT-Paiement et Centrale Taxes permettra de ramener les actionnaires de Centrale Taxes au même niveau que les actionnaires de CT-Paiement;

29. Les actions à être émises par Nouveau CT aux anciens actionnaires de la Débitrice et Centrale Taxes seront des actions temporaires strictement créées aux fins de la Réorganisation (les « **Actions Temporaires** »), lesquelles seront annulées immédiatement après la fusion;

30. Cette fusion sera suivi par l'annulation des Actions Temporaires des actionnaires de Centrale Taxes ce qui leur permettra de concrétiser et de profiter des pertes en capital engendrées par l'annulation des actions ou, possiblement, d'une déduction fiscale résultant d'une perte au titre de placement d'entreprise;

31. Ainsi, la fusion suivi de l'annulation des Actions Temporaires emporte (i) l'annulation du capital existant de la Débitrice, dont la valeur est nulle dans un contexte d'insolvabilité et (ii) l'opportunité pour les actionnaires de CT-Paiement et de Centrale Taxes de bénéficier des pertes fiscales auxquels ils ont droit;

32. L'organisation du capital de Nouveau CT passe par la mise en place de statuts de fusion prévus à la Réorganisation (les « **Nouveaux Statuts** ») qui remplaceront les statuts actuels de CT-Paiement qui ne permettent pas l'Investissement selon les exigences des Investisseurs;

33. Les Nouveaux Statuts comprennent notamment des actions catégorie A, B, C, et D qui peuvent être résumées comme suit :

    a) **Catégorie A** : actions ordinaires de Nouveau CT qui seront émises directement ou indirectement aux Investisseurs dans la proportion de leur participation à l'Investissement;

    b) **Catégorie B** : actions à être émises aux principaux dirigeants de Nouveau CT afin d'assurer leur participation et engagement dans le futur, à court et moyen terme;

    c) **Catégories C et D** : actions à être émises aux personnes qui participent à l'Investissement et qui sont des détenteurs de débentures de CT-Paiement. Dans le cadre de la Réorganisation, ces personnes recevront des actions privilégiées de Nouveau CT en échange de leurs débentures qui seront annulées. Cette mesure permettra à la Débitrice de réduire son passif d'au moins 1 950 000 $ et donc, de réduire de façon importante les montants qu'elle doit verser aux termes du Plan, ce qui aura un impact favorable sur les liquidités de la Débitrice à court et moyen terme.

Conclusion

34. Considérant l'ensemble de ce qui précède, la Débitrice soumet qu'il est opportun pour cette Cour de rendre une ordonnance homologuant le Plan et approuvant la Réorganisation;

35. Le Plan a été accepté par les créanciers de la Débitrice dans des proportions qui ne laissent aucun doute sur le fait que les créanciers supportent massivement la Débitrice dans son processus de restructuration financière (91,3 % en nombre et 92,86 % en valeur);

36. La Débitrice a, en tout temps, agi de bonne foi durant son processus de restructuration financière afin de diminuer au maximum les effets des présentes procédures sur ses créanciers, clients et partenaires d'affaires;

37. Le Contrôleur est d'avis que le Plan est raisonnable et à l'avantage des créanciers étant donné qu'advenant la faillite, les créanciers recevraient un dividende maximum de 7 %, alors que le Plan va permettre un dividende de 45 % à 50 %, tel qu'il appert du rapport du Contrôleur daté du 10 septembre 2012 déjà produit au dossier de la Cour;

38. Le Plan permet de maintenir les opérations de la Débitrice, ce qui implique le maintien de plusieurs emplois et de relations d'affaires futures entre la Débitrice et ses fournisseurs;

39. Aussi, le maintien des opérations de la Débitrice permet d'assurer la continuité des services de traitement de transactions par carte de crédit et de débit aux quelques 55 000 marchands utilisant les services de la Débitrice;

40. Si ces services étaient suspendus ou interrompus, cela aurait des effets néfastes pour ces marchands qui ne seraient plus en mesure de faire payer leurs propres clients par carte de crédit ou de débit;

41. La Réorganisation est une condition *sine qua non* du Plan puisqu'elle permettra une modification de la structure corporative qui rendra possible l'injection de sommes nécessaires au Plan et aux opérations courantes de la Débitrice;

42. Plus particulièrement, la Réorganisation permet notamment :

    a) aux actionnaires de CT-Paiement et de Centrale Taxes de bénéficier de pertes fiscales considérant l'annulation de leurs actions;

    b) de mettre en place les Nouveaux Statuts qui permettent l'Investissement et qui sont plus propices pour le développement futur de Nouveau CT;

    c) de réduire de façon importante le passif de CT-Paiement et ainsi améliorer ses liquidité, à court et moyen terme;

43. Les actionnaires affectés par la Réorganisation ont dûment été avisés de la démarche de CT-Paiement et ne subissent aucun préjudice suite à la Réorganisation étant donné que la valeur de leur placement est nulle dans le contexte actuel où CT-Paiement est insolvable;

44. De plus, ces actionnaires ont, pour la plupart, bénéficier de l'offre de maintenir leur participation dans le capital-actions de CT-Paiement en souscrivant à hauteur de leur pourcentage de participation directe ou indirecte dans CT-Paiement à l'investissement de 2 000 000 $ nécessaire au plan d'arrangement et à la restructuration de la Débitrice;

45. Finalement, la présente requête est communiqué préalablement à sa présentation à tous les actionnaires directs et indirects de Ct-Paiement afin qu'ils soient avisés de la Réorganisation;

46. Le Plan et la Réorganisation sont justes et raisonnables.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête;

ÉMETTRE un *Jugement homologuant le plan d'arrangement et approuvant la réorganisation des Débitrices* selon le projet communiqué comme **Annexe A** à la présente requête;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 15 octobre 2012

Lavery de Billy

LAVERY, DE BILLY
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
Procureurs des Débitrices

AFFIDAVIT

Je, soussigné, DENIS ROBERT, exerçant ma profession au 534, rue Notre-Dame, bureau 240, Repentigny, Québec, J6A 2T8, étant dûment assermenté déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le Président et chef de direction des Débitrices;
2. Je suis au courant des faits allégués à la présente *Requête des débitrices pour obtenir l'homologation d'un plan d'arrangement et différentes ordonnances relatives à une réorganisation*; et
3. Tous les faits allégués à la présente requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

DENIS ROBERT

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, ce 15 octobre 2012

Lucie L'Italien #96,426
Commissaire à l'assermentation
pour le Québec

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION POUR LE QUÉBEC
Lucie L'italien
96,426

AVIS DE PRÉSENTATION

À : **LISTE DE SIGNIFICATION**

AUX : **ACTIONNAIRES DE CENTRALES TAXES INC.**

PRENEZ AVIS que la présente *Requête des débitrices pour obtenir l'homologation d'un plan d'arrangement et différentes ordonnances relatives à une réorganisation* sera présentée pour adjudication devant l'Honorable Claude Auclair, j.c.s., siégeant en Chambre commerciale, dans et pour le district de Montréal, le **18 octobre 2012**, à **9 h 15,** en la **salle 16.12** du Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 15 octobre 2012

Lavery de Billy

LAVERY, DE BILLY
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
Procureurs des Débitrices

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

N° : 500-11-042173-126

COUR SUPÉRIEURE
(Tribunal désigné en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), c. C-36 EN SA VERSION MODIFIÉE

CT-PAIEMENT INC.

- et -

CT-PAIEMENT SOLUTIONS D'OPÉRATIONS DÉBIT ET CRÉDIT COMMANDITÉ INC.

- et -

CT-PAIEMENT SOLUTIONS D'OPÉRATIONS DÉBIT ET CRÉDIT S.E.N.C.

Débitrices

- et -

RSM RICHTER INC.

Contrôleur

- et -

CENTRALE TAXES INC.

Mise-en-cause

INVENTAIRE DES PIÈCES COMMUNIQUÉES

PIÈCE R-1 : Copie du Plan d'arrangement déposé le 10 septembre 2012;

PIÈCE R-2 : Copie de la Réorganisation corporative de la Débitrice et de ses sociétés liées;

PIÈCE R-3 : Copie de l'Avis de l'assemblée des créanciers en date du 10 octobre 2012 transmis par le Contrôleur aux créanciers en date du 13 septembre 2012;

PIÈCE R-4 : Copie du procès-verbal de l'assemblée des créanciers tenue 10 octobre 2012;

PIÈCE R-5 : Copie du document présenté lors de la rencontre d'information tenue le 11 septembre 2012;

PIÈCE R-6 : en liasse Copie du modèle de lettre transmis aux actionnaires, personnalisée pour chacun, et de la liste des actionnaires ayant reçu une telle invitation;

PIÈCE R-7 : Copie de l'organigramme illustrant les modifications projetées à la structure corporative de la Débitrice et de ses sociétés liées;

Montréal, le 15 octobre 2012

Lavery de Billy

LAVERY, DE BILLY
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
Procureurs des Débitrices

N° : 500-11-042173-126

COUR SUPÉRIEURE
(Tribunal désigné en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)
District de Montréal

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES*, L.R.C. (1985), c. C-36 EN SA VERSION MODIFIÉE

CT-PAIEMENT INC.

- et -

CT-PAIEMENT SOLUTIONS D'OPÉRATIONS DÉBIT ET CRÉDIT COMMANDITÉ INC.

- et -

CT-PAIEMENT SOLUTIONS D'OPÉRATIONS DÉBIT ET CRÉDIT S.E.N.C.

Débitrices

- et -

RSM RICHTER INC.

Contrôleur

REQUÊTE DES DÉBITRICES POUR OBTENIR L'HOMOLOGATION D'UN PLAN D'ARRANGEMENT ET DIFFÉRENTES ORDONNANCES RELATIVES À UNE RÉORGANISATION
(Art. 6, 9 et 10 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et art. 411 et ss. de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec)),
AFFIDAVIT, AVIS DE PRÉSENTATION, INVENTAIRE DE PIÈCES ET PIÈCES R-1 À R-7

ORIGINAL

BL 1332 N/d : 126947-00001

Me Jean Legault (Ligne directe : 514 878-5561)
Me Jonathan Warin (Ligne directe : 514 878-5616)
LAVERY, DE BILLY
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
Bureau 4000, 1, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 4M4
Téléphone : 514 871-1522 Télécopieur : 514 871-8977
lavery.ca